

**TOUT DOSSIER INCOMPLET LE JOUR DU RENDEZ-VOUS NE SERA PAS TRAITÉ**

**Pièces à fournir**

- La pré-demande en ligne (imprimée ou n° de pré-demande) que vous trouverez sur [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)  
OU  
Le CERFA papier n°12100\*02 **rempli au Stylo noir** à retirer à l'Espace France Services
  - Photo d'identité de moins de 6 mois **non découpée et conforme aux normes**
  - Justificatif de domicile à votre nom le cas échéant :
    - Lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois (original)
    - Justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant (original) (Facture d'eau, d'électricité, Gaz, téléphone fixe, Avis d'imposition ou de non imposition)
  - Si l'intéressé.e n'est pas en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport (à jour ou périmé depuis moins de 5 ans) : fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **de moins de 3 mois**  
Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (dispositif COMEDec)
  - si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger Justificatif de nationalité française par exemple)
  - En cas de tutelle, fournir la délibération originale du conseil de famille ou de décision originale désignant le tuteur
  - En cas de divorce : Si nom d'épouse gardée, fournir le jugement du tribunal original ou l'autorisation de l'époux ainsi que sa pièce d'identité
  - Si vous êtes veuf(ve) : Fournir un Acte de décès de - de 3 mois
- 
- **TIMBRES FISCAUX DEMATERIALISES UNIQUEMENT**
    - Sur internet ([timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou lors de la pré demande en ligne)
    - Débitants de tabacs

Tarif : 86 euros pour les majeurs  
17 euros pour les moins de 15 ans  
42 euros pour les 15 - 18 ans

**Si vous êtes mineur :**

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande (**originale**)
- En cas de garde alternée, pour indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant vous devez produire
  - la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les deux parents ou décision JAF)
  - Un justificatif de domicile original pour chaque parent
  - Justificatif d'identité des deux parents.

**Pour un renouvellement, être en possession de l'ancien passeport. Le cas échéant :**

- Une déclaration de perte sera effectuée lors de la demande à l'Espace France Services
- Une déclaration de vol effectuée au préalable à la gendarmerie à apporter le jour du rendez-vous

**ATTENTION : Vous avez 3 mois pour venir retirer votre carte d'identité une fois produite, passé ce délais elle sera détruite**